

9
avril
2008

Arrêté concernant les grilles horaires de la maturité gymnasiale

Etat au
25 mai 2021

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret du Grand Conseil, du 9 avril 1997;

vu le règlement général des lycées cantonaux, du 13 mai 1997¹⁾;

vu le règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens, du 3 mai 1997²⁾;

vu l'ordonnance fédérale de reconnaissance des certificats de maturités cantonaux, du 15 février 1995, modifié le 27 juin 2007³⁾;

vu le règlement de reconnaissance des certificats de maturités cantonaux de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, du 16 janvier 1995, modifié le 14 juin 2007;

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984⁴⁾;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier⁵⁾ La grille horaire harmonisée des lycées cantonaux est adoptée ainsi que les grilles des lycées Denis-de-Rougemont, Blaise-Cendrars et Jean-Piaget.

Art. 2 Les grilles ainsi que le commentaire explicatif font partie du présent arrêté et lui sont annexés.

Art. 3⁶⁾ Les nouvelles grilles horaires sont introduites au début de l'année scolaire 2008–2009 aux degrés 11 et 12 de la scolarité. Elles entrent progressivement en vigueur les années suivantes.

Art. 4⁷⁾ ¹Le présent arrêté abroge l'arrêté concernant les grilles horaires de la nouvelle maturité gymnasiale, du 2 juillet 1997⁸⁾.

FO 2008 N° 21

¹⁾ RSN 411.11

²⁾ RSN 411.110

³⁾ RS 413.11

⁴⁾ RSN 410.131

⁵⁾ FO 1997 N° 36

⁶⁾ Teneur selon A du 26 octobre 2011 (FO 2011 N° 43) avec effet rétroactif au 1^{er} août 2011

⁷⁾ La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31), avec effet au 1^{er} août 2013 et de l'A portant modification de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21), avec effet immédiat

⁸⁾ Teneur selon A du 17 octobre 2018 (FO 2018 N° 42) avec effet rétroactif au début de l'année scolaire 2018-2019

410.132.1

²Le Département de la formation, de la digitalisation et des sports est chargé de l'application du présent arrêté.

³Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

GRILLES HORAIRES HARMONISEES DES LYCEES NEUCHATELOIS⁹⁾

Commentaires et explications

1. La modification des grilles horaires des trois lycées s'inscrit dans une démarche visant une grille harmonisée, destinée à garantir le déroulement similaire du cursus dans chaque établissement.
2. Conformément au règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), ces grilles portent sur les quatre années de programme qui précèdent l'examen de maturité gymnasiale (degré 11, intégré au cycle 3 de l'école obligatoire, et degrés 12, 13, 14 subséquents sous la responsabilité du lycée).
3. Dès la 11^e, l'élève peut choisir, sous certaines conditions, des options académiques.
4. Dans le cursus du degré 12 au degré 14, l'élève compose son programme en suivant :
 - les 11 disciplines fondamentales (DF):
 - a. français;
 - b. allemand ou italien;
 - c. anglais ou italien ou grec;
 - d. mathématiques;
 - e. biologie;
 - f. chimie;
 - g. physique;
 - h. histoire;
 - i. géographie;
 - j. philosophie;
 - k. arts visuels ou musique.
 - une option spécifique (OS) à choisir parmi:
 - a. latin;
 - b. langues modernes:
italien ou espagnol;
 - c. physique et applications des mathématiques;
 - d. biologie et chimie;
 - e. économie et droit;
 - f. philosophie;
 - g. arts visuels;
 - h. musique.
 - une option complémentaire (OC) à choisir parmi:
 - a. physique;
 - b. chimie;
 - c. biologie;
 - d. applications des mathématiques;

⁹⁾ Teneur selon A du 26 octobre 2011 (FO 2011 N° 43) avec effet rétroactif au 1^{er} août 2011, A du 17 octobre 2012 (FO 2012 N° 42) avec effet au début de l'année scolaire 2012-2013 et A du 17 octobre 2018 (FO 2018 N° 42) avec effet rétroactif au début de l'année scolaire 2018-2019

- e. histoire;
- f. géographie;
- g. philosophie;
- h. économie et droit;
- i. sport;
- j. informatique;
- k. pédagogie/psychologie.

- la branche obligatoire Économie et droit;
- et en réalisant un Travail de maturité.

Certains choix dans les DF, les OS et les OC sont limités conformément aux dispositions du RRM.

5. L'élève a la possibilité de suivre un enseignement différencié en mathématiques. Le niveau Mathématiques 2 est plus exigeant que le niveau Mathématiques 1. La dotation horaire pour l'élève qui suit Mathématiques 2 est plus élevée que celle de Mathématique 1. Le choix de Mathématiques 2 est obligatoire pour suivre l'OS Physique et applications des mathématiques. Il est recommandé pour le suivi de l'OS Chimie – biologie. L'examen de maturité est différencié selon le niveau.
6. Les lycées dispensent également un cursus bilingue sur 3 ans en français-allemand et français-anglais. Certaines disciplines sont dispensées dans la langue étrangère. Elles suivent le même programme et visent les mêmes exigences que pour la filière purement francophone. Elles sont dispensées selon la même dotation horaire. L'éventuel examen a lieu dans la langue étrangère.

GRILLE HARMONISEE CANTONALE

Élèves en maturité gymnasiale¹⁰⁾

Disciplines	Dotation totale sur degré 12/13/14
L1 Français	14 périodes
L2 Allemand / Italien	10 périodes
L3 Anglais / Grec / italien	9 périodes
MATH 1/2	12/16 périodes
Biologie	4 périodes
Chimie	4 périodes
Physique	4 périodes
Histoire	6 périodes
Géographie	1 période
Philosophie	2 périodes
Arts visuels et musique	4 périodes
Options spécifiques	12 périodes
Options complémentaires	4 périodes
Travail de maturité	1 période
Intro. économie et droit	2 périodes
Education physique et sport	6 périodes
Interdisciplinarité	1 période

¹⁰⁾ Teneur selon A du 17 octobre 2018 (FO 2018 N° 42) avec effet rétroactif au début de l'année scolaire 2018-2019

GRILLES HORAIRES DES LYCEES¹¹⁾

		1 1	LBC				LDR					LJP			
			1 2	1 3	1 4	Total	1 2	1 3	1 4	Total		1 2	1 3	1 4	Total
DF	L1 Français	6	5	4	5	14	5	4	5	14	4	5	5	14	
	L2 Allemand / Italien	3 ¹	3	3	4	10	3	3	4	10	4	3	3	10	
	L3 Anglais / Grec / Italien	3	3	3	3	9	3	3	3	9	3	3	3	9	
	MATH 1	6	4	4	4	12	4	4	4	12	4	4	4	12	
	MATH 2	6	6	5	5	16	5	5	6	16	5	5	6	16	
	Sciences naturelles	3													
	Biologie		2	2		4	2	2		4	2	2		4	
	Chimie		2	2		4	2	2		4	2	2		4	
	Physique			2	2	4		2	2	4		2	2	4	
	Histoire	1 ²	2	2	2	6	2	2	2	6	2	2	2	6	
	Géographie	1 ²	3			3		3		3			3	3	
	Philosophie				2	2			2	2			2	2	
	Arts visuels / Musique	2	2	2		4	2	2		4	2	2		4	
OS	Latin	4 ³	4	4	4	12	4	4	4	12					
	Italien / Espagnol	4 ⁴	4	4	4	12	4	4	4	12					
	Biologie – Chimie	4 ⁵	4	4	4	12	3	3	6	12					
	Physique et application des mathématiques	4 ⁵	4	4	4	12	3	3	6	12					
	Economie et droit	4 ⁶	4	4	4	12									
	Philosophie		4	4	4	12					4	4	4	12	
	Musique		4	4	4	12	3	3	6	12					
	Arts visuels		4	4	4	12					4	4	4	12	
OC	Options complémentaires			2	2	4		2	2	4		2	2	4	
TM	Travail de maturité				1	1			1	1		0.5	0.5	1	
Branches obligatoires	Intro. économie et droit	1 ²		2		2	2			2	2			2	
	Education physique		2	2	2	6	2	2	2	6	2	2	2	6	
	Interdisciplinarité			1		1	1			1		1		1	

¹En 11^e, uniquement allemand²MCC: monde contemporain et citoyenneté³Option langues anciennes⁴Option langues modernes⁵Option sciences expérimentales⁶Option sciences humaines¹¹⁾ Teneur selon A du 17 octobre 2018 (FO 2018 N° 42) avec effet rétroactif au début de l'année scolaire 2018-2019